

Les nouvelles obligations SST

EN VIGUEUR DÈS MAINTENANT

Prévention de la violence

Obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour contrer la violence physique et psychologique sur les lieux de travail

Télétravail

L'emplacement du télétravail est maintenant reconnu comme lieu de travail au sens de la loi

Propriétaire d'édifices

Les propriétaires d'édifices doivent protéger la santé et la sécurité des travailleurs

DÈS LE 6 AVRIL 2022

Pour les corporations de 20 employé.es et plus

- Mettre en œuvre un programme de prévention incluant les risques psychosociaux
- Former un comité SST
- Désigner un.e représentant.e SST

Le programme de prévention doit prévoir :

- L'identification et l'analyse des risques (chimiques, biologiques, physiques, psychiques, ergonomiques et psychosociaux)
- Les mesures et échéanciers pour éliminer ou à tout le moins contrôler les risques
- Les mesures de surveillance pour s'assurer que les risques identifiés sont bien éliminés ou contrôlés
- L'identification des moyens et des équipements de protection individuelle les mieux adaptés pour éliminer ou contrôler les risques
- Les programmes de formation et d'information en SST
- La liste des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- La liste des secouristes et premiers soins pour répondre aux urgences dans les milieux

Les fonctions du comité SST :

- Établir dans le programme de prévention, les programmes de formation et d'information en SST
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques
- Tenir le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours
- Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués dans le milieu de travail
- Analyser les statistiques des accidents du travail
- Choisir les moyens et les équipements de protection individuelle
- Enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient pu causer un accident de travail et soumettre des recommandations à l'employeur
- Faire toute autre recommandation à l'employeur
- Recevoir les suggestions et les plaintes en santé et sécurité du travail, les prendre en considération, les conserver et y répondre
- Accomplir toute autre tâche que l'employeur, les travailleurs ou leur association accréditée lui confient selon la convention

Les fonctions du ou de la représentant.e SST :

- Participer à l'identification et l'analyse des risques et repérer les situations dangereuses pour les travailleurs
- Faire l'inspection des lieux de travail
- Faire des recommandations écrites pour le programme de prévention et au comité de santé et de sécurité
- Enquêter sur les événements qui ont ou auraient pu causer un accident et informer le comité de santé et de sécurité des résultats
- Aider les travailleurs dans l'exercice de leurs droits
- Intervenir dans les cas où un travailleur exerce son droit de refus
- Accompagner l'inspecteur de la CNESST lors de ses visites
- Porter plainte à la CNESST

Pour les corporations de 20 employé.es et moins

- Mettre en œuvre un plan d'action en SST incluant les risques psychosociaux
- Désigner un.e agent.e de liaison

Le plan d'action* doit prévoir :

- L'identification des risques (chimiques, biologiques, physiques, psychiques, ergonomiques et psychosociaux)
- Les mesures et échéanciers pour éliminer ou contrôler les risques
- Les mesures de surveillance pour s'assurer que les risques identifiés sont bien éliminés ou contrôlés
- L'identification des moyens et des équipements de protection individuelle les mieux adaptés pour éliminer ou contrôler les risques
- Les programmes de formation et information en SST

* Le plan d'action ne s'applique pas pour les membres d'une mutuelle

Les fonctions de l'agent.e de liaison :

- Faire circuler les informations en SST en collaboration avec l'employeur
- Faire des recommandations écrites pour l'identification des risques et pour l'élaboration et la mise en application du plan d'action
- Porter plainte à la CNESST, si nécessaire